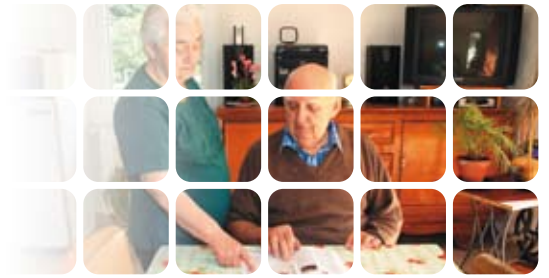




Aide en faveur des personnes handicapées vivant à domicile



- Des aides individuelles versées aux personnes handicapées pour leur permettre de vivre à leur domicile.
- Des prestations issues de la Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et versées par le Conseil général

■ Bénéficiaires

Adultes handicapés quel que soit leur handicap reconnus par la CDAPH (Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

■ Conditions d'attribution

Dossier à retirer auprès de la Maison départementale des personnes handicapées.

■ Les différentes formes d'aides

- Prestation de Compensation du Handicap qui comprend 5 volets (Aides Humaines, Aides techniques, Aménagement du logement, Aménagement du véhicule, Charges exceptionnelles ou spécifiques, Aide Animalières) ou Allocation Compensatrice pour Tierce personne
- Prise en charge de l'accompagnement social des personnes adultes handicapées mentales vivant à domicile à travers le financement des Réseaux d'accompagnement à la Vie Sociale (RAVS)
- Prise en charge de l'accompagnement social des personnes adultes handicapées psychiques vivant à domicile à travers le financement des Service d'Accompagnement Médico Social pour Adulte Handicapé (SAMSAH)
- Prise en charge de l'accompagnement social des personnes adultes handicapées moteur vivant à domicile à travers le financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Ces aides ci-dessus sont attribuées après constitution d'un dossier auprès de :

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Corrèze
2 rue Gaston Ramon
19000 TULLE
Tél : 05.55.93.49.10
Fax : 05.55.93.49.11
Courriel : mdph@cg19.fr

La MDPH est chargée de l'instruction, la CDAPH est la commission qui notifie les décisions et le Conseil général est l'organisme payeur de ces prestations.

- Handimobile pour favoriser le transport des personnes handicapées.

La demande est à déposer auprès du Service Transports du Conseil général

Contact

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil général

Direction de l'Autonomie
05 55 93 73 67

Courriel : autonomie@cg19.fr